

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2009

Date de convocation : 14/10/2009

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille neuf, le vingt octobre, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, LUCAS, LEMASSON, MOIRÉ, DEVIGNE, HUET, PAUMELLE, LEDREUX, LINAY, HONORÉ, VIDELOT, PABOEUF, DEGUILLARD, MESLET.

Secrétaire : Mickaël DEVIGNE

N° 2009-70 PREMPTION TERRAINS HAVARD

Deux déclarations d'intention d'aliéner de terrains ont été déposées en mairie le 17 septembre 2009 par les sarl représentées par Mr Vincent HAVARD :

➤ pour la parcelle C 305 – superficie : 6 300 m² - pour un montant de 62 370 €, (propriété de la SARL Les horizons de l'Ille, Corps Nuds)

➤ et les parcelles AB 99, AB 101, C295, C296, C297, C298, C301, C941 et C942 – superficie : 36 846 m² - pour un montant de 364775.40 € (propriétaire : SAFA 44110 ERBRAY).

L'estimation financière du service des Domaines détermine une valeur des biens à :

➤ 16 000 € pour la parcelle C 305

➤ 86 000 € pour les parcelles AB 99, AB 101, C295, C296, C297, C298, C301, C941 et C942

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la préemption de ces parcelles situées dans le périmètre de prise en considération de la ZAC, zac dont les études préalables sont actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exercer le droit de préemption et d'acquérir les biens désignés ci-dessus, moyennant le prix de :

➤ 16 000 € (seize mille euros) pour la parcelle C 305 – superficie : 6 300 m² - propriété de la SARL Les horizons de l'Ille, Corps Nuds.

➤ 86 000 € (quatre vingt six mille euros) pour les parcelles AB 99, AB 101, C295, C296, C297, C298, C301, C941 et C942 – superficie : 36 846 m² - propriétaire : SAFA 44110 ERBRAY.

N° 2009-71 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Un emploi d'adjoint technique avait été créé le 10/11/2005 sur une base de rémunération mensuelle annualisée à 9/35^{ème} dont 7 heures par semaine pour l'école publique.

Considérant le besoin actuel :

- 10H par semaine à l'école X 36.50 semaines scolaires = 365 heures annuelles, soit 7.98/35^{ème}

- 4 heures par semaine pour les bâtiments communaux

Il y a lieu d'augmenter la base de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la base de rémunération de l'emploi d'adjoint technique, à 12/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2009.

Le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence

N° 2009-72 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique créé le 10/11/2005 sur une base de rémunération mensuelle annualisée de 20/35^{ème} a été portée à 23/35^{ème} le 01/10/2007.

Considérant le total annuel des heures travaillées de 1 147 heures, il y a lieu d'actualiser la base de rémunération du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1^{er} novembre 2009, la base de rémunération de Mme LELIEVRE à 25/35^{ème}.

Le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence.

N° 2009-73 REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs ci-dessous :

- redevance assainissement : tarif du m3 d'eau consommé porté de 1 € à 1.03 €
- prime fixe de 31€
- taxe de raccordement au réseau portée de 900 € à 1 000 €.

N° 2009-74 ASSAINISSEMENT LA HAUTE TOUCHE

Suite à l'avis défavorable d'aide du Département en 2007, pour le projet d'assainissement collectif de quatre hameaux, il y a lieu de lancer une nouvelle étude pour le hameau de la Haute Touche.

Deux devis ont été obtenus pour l'étude de faisabilité, étude de terrain et définition de solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis EF Etudes d'un montant de 4 521 € TTC.

N° 2009-75 DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Une subvention au budget annexe CCAS de 8 400 € a été inscrite au budget primitif de la Commune, dont 6 062 € ont été affectés pour les participations aux Centres de loisirs Sans Hébergement – compte 6558 -

Les dépenses réalisées à ce jour s'élèvent à 5 963.09 € (reliquat 98.91 €)

Il reste à régler les participations au CLSH de Melesse soit 2 253.64 € (1 121.64€ du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2009 et 1 132€ du 3 juillet au 2 septembre 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 2 155 € au CCAS par le prélèvement de la même somme sur le compte dépenses imprévues de la Commune, et pour l'affecter au compte 6558 du budget annexe CCAS.

AVIS SUR PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau Illenoo, le Conseil Général a transmis une demande d'avis relative au futur Plan Départemental des Transports, et un questionnaire sur les propositions d'orientations stratégiques.

L'avancée du schéma de déplacements communautaire ne permet actuellement pas, à elle seule, au stade de l'élaboration des scénarios, des réflexions en cours sur la création d'un réseau de transports en commun et de dessertes, de valorisation des modes de déplacements alternatifs à l'usage de l'automobile, d'émettre un avis du Val d'Ille au nom des communes. La communauté de communes souhaite une concertation avec les communes et les invite à adresser leurs remarques, sur la trame du questionnaire fourni par le Conseil Général. Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de répondre à ce questionnaire.

N° 2009-76 CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE

Le Conseil Municipal de SAINT-MEDARD SUR ILLE réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit a des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le

cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a sont mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil Municipal de St Médard sur Ille,

- à la majorité (8 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions) se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions) demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

ADOPTION D'UN VŒU CONCERNANT LES PROCHAINES ELECTIONS REGIONALES : CUMUL DES MANDATS

Le cumul de mandat européen, national et local ou de mandats locaux ne repose sur aucune justification sérieuse notamment depuis la mise en œuvre de la décentralisation. A titre d'exemple, un député est député de la France et non pas d'une circonscription, par sa fonction il doit s'élever à la hauteur de l'enjeu national et ainsi favoriser l'émergence d'autres talents au niveau local. Il doit en être de même pour chaque niveau de gouvernance, de chaque collectivité et de chaque établissement public.

Les parlementaires français sont les champions du monde du cumul de mandats (85 % des parlementaires nationaux cumulent avec des fonctions locales, 16 % en moyenne dans le reste du monde). Or ce sont eux qui fixent les règles !!!! Qui peut croire qu'ils décideront un jour de les changer si nous, élus de base et citoyens, ne les y contraignons pas à le faire et pour de bonnes raisons.

En effet une des particularités de notre démocratie vise à permettre à tous citoyens d'accéder aux fonctions électives afin de représenter toutes les populations dans les différentes instances politiques, comme le proclame d'ailleurs l'article 2 de notre constitution " le principe de la souveraineté est un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple". Or dans un univers social où la moyenne totale des revenus salariés atteint à peine 1500 € par mois comment prétendre représenter dignement les citoyens lorsque leurs élus s'arrogent, de façon plus ou moins dissimulées, plus de 8 000 € mensuels sans compter les remboursements de frais.

Certes, il ne faut pas faire d'amalgame mais une tendance de fond se fait jour et il nous appartient de la dénoncer lorsqu'il en est encore temps. La professionnalisation politique par le cumul des mandats et la reconduite des mêmes hommes aux mêmes postes pendant plus de trente ans constituent de véritables dangers pour la démocratie telle que nous la concevons.

En effet qui peut croire qu'un individu puisse cumuler 4,5 voire 6 fonctions électives au

niveau européen, national et local et les assurer pleinement au sens politique noble du terme ? C'est impossible. La preuve est largement fournie par les chambres nationales françaises où le taux d'absentéisme est d'autant plus choquant qu'il se justifie par l'exercice d'autres mandats locaux. Ceci est également préjudiciable au niveau du Parlement européen, où les eurodéputés français sont parmi les moins présents, donc les moins actifs et les moins entendus, justement en raison du cumul de mandats.

Mais c'est également vrai au niveau local où les effectifs salariés de toutes les structures et notamment les cabinets d'exécutifs ont connu des croissances exponentielles pour permettre aux élus politiques de papillonner sur plusieurs mandats tout en assurant la continuité du fonctionnement de la technostructure au mépris des représentations électives.

Cette confusion des rôles, cette confiscation des différentes strates administratives par une minorité d'individus s'arrogeant un maximum de moyens et de pouvoirs ont conduit à une incompréhension totale pour le citoyen du fonctionnement des différentes institutions politiques nationales et locales qui se chevauchent et s'entrecroisent en donnant l'impression de doublons. Ainsi rien qu'en Ille et Vilaine il existe 242 groupements intercommunaux qui couvrent plusieurs domaines de compétences initiales des communes et entraînent des indemnités supplémentaires.

Nous sommes plusieurs élus de base à vouloir nous ériger contre le système actuel dont les dérives ont conduit à caricaturer l'idée que nous nous faisons de la démocratie. Commençons par nous donner les moyens de revenir aux fondamentaux de l'action politique.

Nous élus de base, fidèles aux concepts démocratiques de notre république,;

- INFORMONS nos concitoyens de notre désaccord avec les pratiques abusives d'appropriation du pouvoir par le système du cumul de mandats et de la professionnalisation des fonctions politiques,

- DEMANDONS aux partis politiques, lors des prochaines élections régionales, de s'engager à ce qu'AUCUN élu ne cumule sa fonction de conseiller régional avec un autre mandat indemnisé.

- EXIGEONS du Gouvernement et des parlementaires nationaux qu'ils adoptent une Loi portant STATUT de l'ELU permettant à toutes les catégories de citoyens d'accéder aux fonctions électives.

- INVITONS tous les élus municipaux du département, bénévoles pour la plupart, à s'associer à cette démarche afin de faire évoluer les pratiques de cumul de mandats qui discréditent l'action politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de St Médard sur Ille adopte le vœu suivant :

- NON au CUMUL de MANDATS ELECTIFS INDEMNISES des CONSEILLERS REGIONAUX qui doivent consacrer leurs activités à l'exercice plein et entier des compétences de la REGION.

- OUI à l'adoption par les parlementaires nationaux d'une LOI portant STATUT de l'ELU qui garantisse l'accès aux fonctions électives à toutes les catégories de citoyens, renforce le pouvoir des assemblées, interdit les cumuls de mandats indemnisés et limite les durées d'occupation au même poste exécutif.

N° 2009-78 NAVETTE SUPPLEMENTAIRE RENNES-MONTREUIL S/ILLE LES VENDREDI ET SAMEDI SOIR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien au collectif d'usagers qui demandent une navette supplémentaire de train Rennes-Montreuil sur Ille les vendredis et samedis soirs.

N° 2009-79 MISE AU PILON DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions) décide la mise au pilon de 765 livres de la bibliothèque (livres devenus obsolètes, encyclopédies, albums dont le premier volume est manquant, etc...).

N° 2009-80 NUISANCES GENEREES PAR UNE MEUTE DE CHIENS

Suite à une nouvelle visite conjointe de la SPA et de la mairie, il a été convenu afin de résoudre ce trouble d'ordre public, la prise en charge par la SPA le 27 octobre prochain d'environ 30 chiens et un règlement de la facture par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler à la SPA la facture d'un montant de 80 € par chien et demandera le remboursement à Mr Féliot en 4 mensualités par l'émission d'avis de recouvrement.

Les chiens conservés par le propriétaire devront être stérilisés.

N° 2009-81 ADHESION AU CRCESU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Centre de Remboursement du chèque emploi service universel pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire.

PORTES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le classement coupe-feu 1/2H des portes engendre une plus value.

Des devis sont en cours, Mr le Maire est autorisé à signer l'avenant s'y rapportant.